



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX SUR FAÇADE RUE AUGUSTE LANÇON

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I - 2025 - 383

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par ENEDIS, rue des Frères Lumières 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à ENEDIS de réaliser des travaux sur la façade de l'immeuble n°46 rue Auguste Lançon, les mesures suivantes sont prescrites, **le mardi 16 décembre 2025 de 08h à 17h** :

N°46 rue Auguste Lançon :

- Le stationnement d'une nacelle est autorisé sur chaussée
- La circulation des piétons est interdite et déviée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par ENEDIS, qui doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux d'interdiction de stationner et de signalisation d'alternat sont mis à disposition par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et ENEDIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 18 novembre 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET



